

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » Grilles d'aide à sa définition.

Version 1 - Mai 2019

Campus LyonTech la Doua

Bâtiment CEI-Insavalor
66 Bd Niels Bohr
69 603 VILLEURBANNE
cedex

Animateur :
Elodie Sanchez-Collet
Tél. +33 (0)4 72 43 61 75

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Avec la mise en œuvre des transferts de compétences « eau et assainissement », la définition de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et du service qui en assure l'exercice soulèvent de nombreux questionnements de la part des collectivités, de leurs prestataires et des partenaires qui les accompagnent. C'est pourquoi le groupe de travail régional du Graie a souhaité proposer un outil pragmatique pour aider ces acteurs à en définir les contours.

La compétence GEPU intègre 3 dimensions :

- le patrimoine concerné (les ouvrages)
- les missions exercées
- le périmètre « géographique »

Le groupe de travail s'est attaché à proposer 2 grilles qui listent le plus exhaustivement possible les missions et les ouvrages qui peuvent être inclus (ou non) à cette compétence, et de donner quelques clés d'aide à la décision et recommandations pour un choix éclairé. Ces grilles ont été élaborées sur la base d'un document de travail de Grand Chambéry.

Dans le cadre de la préparation du transfert de compétences, il faut bien veiller à définir l'ambition du service avant d'aller dans le détail des ouvrages et des missions ; ceci est souvent une tentation des agents, au détriment de l'approche politique et d'une vision globale de l'intérêt communautaire.

Les listings établis ci-après, tant pour les missions que pour les ouvrages, peuvent tout à fait être utilisés pour bien formaliser cette "ambition politique". Ils seront alors repris en deuxième lecture pour effectivement dimensionner le service.

La question du périmètre « géographique » n'est pas directement traitée dans ce document. Voici néanmoins quelques éléments qui pourront apporter un éclairage :

L'article L2226-1 du CGCT indique que « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines* », sans toutefois définir la notion « d'aires urbaines ». Cette notion a été précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes :

Il convient de considérer que les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. Pour autant, ce n'est pas parce qu'une commune n'est pas couverte par un tel document d'urbanisme qu'elle ne dispose pas de zones urbanisées ou à urbaniser. Dans le cas de figure des territoires non couverts par un document d'urbanisme et donc soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

Au-delà de ce cadre réglementaire, il appartient à chaque collectivité de s'interroger sur le périmètre géographique d'intervention de son service GEPU le plus pertinent pour mener une politique de gestion des eaux pluviales qui réponde aux enjeux de son territoire, en s'adaptant à la gouvernance et aux moyens affectés : se restreindre à la définition législative ? ou aller au-delà ? (périmètre administratif ? bassin versant...).

Il nous semble important d'évoquer quelques préalables à la définition du patrimoine et des missions du service.

1-Le concept de système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le rapprochement du service GEPU au service assainissement, même s'il est maintenant à nouveau distinct en terme de compétence, tend à lui donner un contour très "tuyau", beaucoup plus proche du système d'assainissement public, avec des ouvrages de collecte, puis de traitement et des points de rejet, duquel on exclut l'assainissement non collectif. Ce rapprochement nous éloigne potentiellement de la prise en compte des ouvrages et espaces non raccordés, potentiellement multifonctionnels, qui ont une fonction (volontaire ou non) dans la limitation des ruissellements, de la collecte et de l'imperméabilisation et qui facilitent l'infiltration in situ.

Dans sa définition actuelle, le système est également délimité avec une lecture des documents d'urbanisme (s'il y en a) et limité aux aires urbaines et à urbaniser. Cette définition nous éloigne de fait d'une vision bassin versant et intégrée des problématiques de ruissellement pluvial.

Ceci étant dit, il est de la responsabilité des collectivités et de leurs groupements de répartir les charges entre les différents services dépendant du même budget général (et non du budget annexe de l'assainissement) afin d'optimiser leur fonctionnement, dans un objectif de bonne gestion du patrimoine et de qualité des services publics. Au-delà de la sensibilisation du service urbanisme dans le cadre de la planification et de l'instruction des permis, nous pensons ici en particulier aux services de la voirie, de la propreté, des espaces verts, du patrimoine bâti ou de la gestion des eaux pluviales urbaines. Ceux-ci peuvent intervenir en partie sur des ouvrages contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales en fonction de leurs compétences techniques, de leurs interventions sur place, ... Cet angle de vue est peut-être d'autant plus nécessaire lorsque l'on aborde la question du ruissellement pluvial hors zone urbaine (et hors Gemapi), pour lequel il n'est défini aucun service.

2-Lien entre voirie et gestion des eaux pluviales : patrimoine et service

Beaucoup d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la source et d'infiltration sont directement liés à la voirie. Il s'agit en particulier de fossés, de noues, de chaussées poreuses ou stockantes, de puits et bassins d'infiltration. En effet, une part importante des surfaces imperméabilisées des villes est constituée des voiries publiques (c'est d'ailleurs un fait qui est en partie responsable de la disparition de la taxe pluviale, le plus gros contributeur étant alors l'espace public lui-même). Aussi, il est souvent évoqué d'associer le service de gestion des eaux pluviales aux services voirie ou de laisser les ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries, non raccordés à un système collectif de gestion des eaux pluviales, au service voirie.

Ce deuxième scénario a du sens du fait de l'intervention régulière du service sur le site, de son souci de bonne gestion et bon entretien du patrimoine au regard du service attendu, à savoir des voies propres et en bon état de pour permettre la circulation des usagers dans de bonnes conditions. Ne pas avoir de voiries inondées, au-delà de ce qui est prévu fait donc partie de leurs préoccupations.

Cette organisation est tout à fait possible et peut-être extrêmement pertinente, à une condition : il est nécessaire que les agents et responsables du service soient sensibilisés aux problématiques, aux enjeux et au règles de bon fonctionnement des ouvrages au regard de la gestion des eaux pluviales. Autrement dit, il ne s'agit pas de combler un fossé pour créer un passage, d'imperméabiliser le fond d'une noue qui a une fonction de ralentissement et/ou d'infiltration, pour limiter la prolifération des "mauvaises herbes", de court-circuiter un ouvrage de ralentissement pour limiter les inondations fréquentes d'un bout de voirie, etc.

Une première lecture pourrait conduire les professionnels de l'eau à dire que, faute de culture de l'eau dans les services voirie, il serait préférable d'intégrer au service GEPU l'ensemble des ouvrages contribuant à la gestion des eaux pluviales. Mais, lorsque l'on aborde les coûts de gestion, d'entretien et de gestion patrimoniale de l'ensemble des ouvrages se rapportant effectivement à ce nouveau service de gestion des eaux pluviales, il est fréquent que l'on revoit alors à la baisse cette lecture initiale en faveur d'une gestion intégrale et intégrée par le service GEPU, au profit d'une gestion par d'autres services ou d'autres échelons territoriaux (notamment communaux).

D'autres dirons qu'une gestion coordonnée entre service GEPU et service voirie n'est possible que dans un monde idéal !

Le réalisme économique tend à s'approcher au mieux de ce modèle "idéal" et à travailler à la culture des eaux pluviales dans les autres services, pour que chacun prenne sa part, notamment pour une gestion à la source, un ralentissement du ruissellement, une déconnexion et une désimperméabilisation des espaces publics, afin d'optimiser globalement le service rendu aux usagers.

⇒ Il est intéressant d'identifier les ouvrages relevant directement de la voirie, d'étudier la possibilité de laisser ces ouvrages dans le patrimoine voirie et de travailler avec le service concerné pour qu'il en assure la bonne gestion et l'entretien au regard des différentes fonctionnalités : voirie et eaux pluviales !

3-Définition des contours du service : patrimoine, gestion et connaissance

3 contours différents, et probablement dans le sens croissant :
Patrimoine < programme de gestion < connaissance des ouvrages

Au moment de la définition du service, il est primordial d'intégrer ces trois contours pour disposer des outils et des informations nécessaires à l'optimisation du service, au sens fondamental du terme, à savoir limiter les risques de pollution par temps de pluie et limiter les risques d'inondations urbaines.

Lors de la mise en place d'une base de données, ou mieux, d'un SIG, lors de l'établissement de l'état des lieux du patrimoine, il serait fort regrettable de s'arrêter volontairement au premier cercle si la collecte d'information donne accès plus largement aux ouvrages contribuant ou influençant au fonctionnement du système d'assainissement. Il est donc essentiel de se donner les moyens d'intégrer dans le SIG ou de cartographier les ouvrages relevant de la GEPU ainsi que ceux ayant un impact (privé, réseaux de la voirie...).

4-Dimensionnement et prise en compte des situations exceptionnelles

Il est intéressant, lors de l'établissement du patrimoine, de préciser certaines caractéristiques relatives au dimensionnement des ouvrages. En effet, un ouvrage dimensionné pour une pluie de période de retour donnée, sous-entend qu'il se déverse potentiellement vers un autre ouvrage, ou un autre espace, lors d'événement générant des volumes ou des débits supérieurs au dimensionnement.

On peut faire référence au concept de réseau principal, qui correspond potentiellement aux voiries, qui ne seraient mobilisées que pour des événements d'une période de retour importante, lorsque les ouvrages gérant les petites pluies sont saturés.

Il est probable que ces éléments doivent être pris en compte dans la connaissance du fonctionnement du système. L'occasion de rappeler que ce mode de fonctionnement dégradé devrait être identifié dès la conception des ouvrages (prise en compte des niveaux de service et notion de parcours de moindre dommage).

En revanche, il est probable que ces ouvrages restent un patrimoine à la charge de leurs propriétaires (voirie, espaces publics, voir espaces privés) avec une attention particulière à leur bonne gestion et leur bon entretien au regard des enjeux de ruissellement pluvial urbain et d'inondations.

1 - Les missions de la compétence GEPU

Dans cette grille, nous nous sommes attachés à décliner de manière assez exhaustive l'ensemble des missions possibles pour la gestion des eaux pluviales sur un territoire, des plus « techniques » (exploitation des ouvrages, études et travaux, suivi de projets...) aux plus « stratégiques » (pilotage, animation, communication...). Cela permet de se poser ces premières questions avant de définir la compétence sur son territoire : ces missions sont-elles assurées aujourd'hui ? Si oui, par qui ?

La question posée ensuite est double :

- Ces missions doivent-elles être assurées par le service GEPU ?
- Quels sont les critères ou les arguments pour les intégrer ou pas ?

2 points généraux importants sont à retenir :

- le choix d'intégrer telle ou telle mission à la compétence GEPU doit se faire en concertation avec les autres services de la collectivité et les autres acteurs du territoire (communes, syndicats...), avec pour objectif que l'ensemble de ces missions soient effectivement assurées, et de manière coordonnée.
- il est nécessaire d'être vigilant quant aux financements alloués au service GEPU, lesquels proviennent du budget général (ou des budgets généraux des communes). Ce budget alloué conditionne les capacités du service, ou inversement ! Le budget du service résulte des choix en termes de missions et patrimoines. C'est souvent un critère final qui amène à trancher sur l'étendue du service.

Il peut être intéressant de considérer plusieurs périmètres pour le service :

- Un périmètre de compétence intégrale, patrimoine et missions,
- Un périmètre d'intervention, que les ouvrages soient ou non la propriété du service (ex : intervention sur les ouvrages hydraulique d'un espace vert)
- Un périmètre élargi qui, même s'il ne s'agit pas d'un patrimoine du service GEPU, il peut être intéressant, pertinent, voir nécessaire d'assurer des missions partielles d'information, de suivi, de référencement, de conseil, pour garantir la qualité ou la fiabilité du service de gestion des eaux pluviales : par exemple des fossés agricoles ou routiers, en zone non urbanisée, impactant directement le système GEPU à l'aval. ...

Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines"
LES MISSIONS



Questions :

- Quelles sont les missions nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur un territoire ?
- Quelles sont les missions à inclure ou non dans la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?
- Quels sont les motivations, avantages et inconvénients vis-à-vis de ce choix ? Les précautions à prendre ?

		Mission incluse dans compétence GEPU (oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?
Exploitation ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines	Exploitation réseaux EP stricts (ouvrages canalisés, grilles, avaloirs)	OUI	
	Exploitation ouvrages unitaires	OUI	Pour les ouvrages unitaires, l'exploitation de l'assainissement et du pluvial sont indissociables d'un point de vue technique, mais pas d'un point de vue administratif, bien que la réglementation de permette pas un financement commun (cf loi du 3 août 2018)
	Exploitation des ouvrages vis-à-vis de leur fonction hydraulique : bassins rétention/infiltration, prétraitements, puits, noues, fossés, pompes...	OUI	
	Exploitation des ouvrages/espaces (volet non hydraulique) : bassins rétention/infiltration, prétraitements, puits, noues, fossés, pompes...	OUI ou NON	Recommandations : définir les rôles des différents services pour exploiter ces ouvrages sur les aspects voirie, paysagers...en fonction des compétences et du matériel dont disposent ces services (être pragmatique, mutualiser les dépenses). Formaliser le rôle de chaque service par des conventions.
	Contribution à la gestion de crise / de pluies exceptionnelles (interventions préventives, gestion appels urgence, interventions curatives)	OUI ou NON	A définir selon les cas : en pratique ce sont souvent les services "assainissement" qui portent l'astreinte, mais cela relève plutôt de la responsabilité du maire. Recommandations : bien définir qui fait quoi entre les différents acteurs qui interviennent dans gestion de crise (pompiers...). En préventif, travailler sur la capacité des ouvrages à gérer les pluies exceptionnelles, dans le cadre d'un schéma directeur par exemple, à coupler avec une base de données des désordres constatés, réalisée en appui sur les communes, pompiers, PCS (plans communaux de sauvegarde communaux)...etc. Nécessité d'intégrer ces éléments aux documents d'urbanisme.
	Exploitation des ouvrages privés	OUI ou NON	Recommandations : cadrer les procédures de rétrocession et les modalités d'entretien, voire formaliser des prescriptions pour la conception et l'entretien (la question d'imposer ou non des études de perméabilité devra être soulevée).
Recommandation générale sur les missions d'exploitation : établir des cahiers de vie pour les principaux ouvrages, qui définissent leur "mode d'emploi" et leurs modalités d'entretien. Ce travail est nécessaire au calcul des coûts d'exploitation préalable du transfert des charges.			
Etudes et travaux - gestion des investissements	Amélioration / mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG)	OUI !! A minima pour le patrimoine qui relève de la compétence GEPU	Recommandations : mettre en place un SIG accessible à tous les services. Il peut aller au-delà des compétences portées par la collectivité pour permettre une vision globale du cycle de l'eau
	Instruction des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux)	OUI	
	Rénovation/ renouvellement des réseaux unitaires et travaux liés aux DO	OUI ou NON	Recommandation : définir et formaliser une clé de répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements entre les gestionnaires des ouvrages d'assainissement et les gestionnaires des ouvrages strictement pluviaux
	Programme de renouvellement annuel du patrimoine eau pluviale strict	OUI	
	Programme d'actions solutions structurelles face aux désordres constatés	OUI ou NON	A définir au cas par cas, le service GEPU ne pouvant porter cette mission que dans la limite de ses moyens d'action Recommandation : définir au préalable qui va porter un diagnostic des points noirs et des désordres, puis animer la réflexion sur les solutions et la répartition des actions à mener au cas par cas
	Travaux liés aux extensions urbaines	OUI ou NON	En fonction du mode de gestion des eaux pluviales : - décentralisée : NON mais la collectivité émet un avis - réseau pluvial : OUI. Recommandation : Cadrer les zones d'intervention du service GEPU par les documents de planification (zonage, PLU...)
Suivi des projets privés / gestion des eaux pluviales	Gros projets neufs : contrôle conception, contrôle travaux neuf, suivi et accompagnement des porteurs de projet, avispermis de construire	OUI ou NON	A définir en fonction des moyens du service. Recommandation : inciter les autres services à consulter le service GEPU pour tout projet neuf, même pour les petits projets (type maisons individuelles) qui ont plus besoin d'accompagnement. Cela permet de systématiser cette démarche.
	Petits projets neufs (maisons individuelles)		
	Projets existants : contrôle et suivi bon fonctionnement	plutôt OUI	S'il y a un raccordement : contrôle et conseil (en lien avec le service en charge des END si concerné) S'il n'y a pas de raccordement (gestion alternative) : restent des usagers du service GEPU qui peuvent bénéficier de conseils. En revanche la notion de contrôle relève du pouvoir de police du maire Intérêt de mutualiser avec les services assainissement (collectif dans le premier cas, ANC dans le second) Recommandation : le service GEPU peut porter une sensibilisation des notaires sur la gestion des eaux pluviales.
	Petits projets existants (maisons individuelles) : contrôle et suivi de l'existant (lien avec les notaires)		
	Réception et gestion des plaintes / litiges	OUI	En relation cohérente avec le pouvoir de police du maire
	Définition répartition des responsabilités	OUI	A définir dans le règlement de service
Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)	Cartographie de référence (SIG) : établissement, mise à jour (centralisation et partage infos sur patrimoine avec autres acteurs)	OUI, en collaboration avec autres services/acteurs	Il est nécessaire de distinguer : 1 - l'inventaire du patrimoine géré par le SGEPU : à faire par le SGEPU, qui retransmet les éléments aux communes (nécessaire pour procédures urbanisme, DICT et AITR). Attention : travail en lien avec un service SIG de qualité nécessaire ! 2 - l'inventaire des ouvrages "à la frontière" de la compétence GEPU (corridors écoulement, ruissellement...): travail à mutualiser entre SGEP et autres services concernés 3 - la mise à jour : compétence nécessaire en interne (sigiste, géomaticien...)
	Base de données des désordres : gestion + accompagnement et coordination des acteurs pour leur résolution	OUI, en appui sur les communes (si ont le pouvoir de police)	Recommandation : La constitution d'une base de données des "points noirs" et d'un historique des événements permet d'asseoir la gestion patrimoniale et un programme préventif
	Communication, sensibilisation, formation, conseil des acteurs impliqués sur enjeux, stratégie, solutions intégrées, répartition des rôles, ...	OUI !!	Recommandation : ne pas négliger le temps dédié à former les élus et les techniciens en interne, pour permettre à la collectivité dans son ensemble de porter une vraie politique globale en matière de gestion intégrée des eaux pluviales. Nécessité de prévoir également du temps pour communiquer cette politique aux autres acteurs du territoire concernés (autres EPCI, aménageurs, BE, particuliers...)
	Animation, coordination des acteurs dans la mise en œuvre de solutions de gestion des Ep urbaines - accompagnement / projets exemplaires (suivi conception, réalisation, valorisation)	OUI	
	Pilotage de la compétence - études stratégiques, orientations + suivi-évaluation vers une gestion intégrée	OUI	ne pas oublier d'entraîner les compétences limitrophes
Autres missions (compléter si nécessaire)	Gestion de service	OUI	
	Etablissement d'un règlement ou de règles	OUI	Zonage pluvial, autres règles (Biodiv) attention règles pour les "non-raccordés" doivent être écrites dans les docs d'urbanisme la lecture pluviales est un argument supplémentaires pour le PLUi

2 - Les ouvrages retenus dans la compétence GEPU

1-Au travers de cette grille nous avons souhaité tout d'abord lister l'ensemble des ouvrages qui contribuent, participent, impactent la gestion des eaux pluviales urbaines. Ceci est une première façon d'utiliser la grille sur un territoire : ais-je connaissance de l'ensemble des ouvrages ?

2-La question posée ensuite est double :

- Ces ouvrages doivent-ils être considérés comme faisant partie du patrimoine du service de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ?
- Quels sont les critères ou les arguments pour les intégrer ou pas ?

La réponse est souvent au cas par cas, en fonction :

- des services et compétences en place et de leur articulation possible avec le service GEPU,
- du caractère public ou privé de l'ouvrage
- de sa position "au fil de l'eau": si l'ouvrage collecte des eaux autres que celle de sa propre parcelle publique (il fait alors partie intégrante du système de gestion des eaux pluviales urbaines) ou pas (il est alors du ressort du patrimoine privé de la collectivité).

3-Enfin, dans l'analyse de cette liste d'ouvrages apparaît automatiquement un 3^e niveau d'interrogation. L'ouvrage doit-il être intégré :

- Dans le patrimoine du service GEPU ?
- Dans le programme de suivi, gestion, entretien du service GEPU, en partie ou intégralement, bien qu'appartenant au patrimoine d'un autre service ?
- Dans la base de connaissance du système de gestion des eaux pluviales, dans le but d'en comprendre, connaître, voire améliorer le fonctionnement, que cet ouvrage soit de la propriété ou non du service GEPU (même si caractérisé comme appartenant à une tierce "personne" (autre service, commune, privé) ?

Peut-être qu'en détaillant ces trois niveaux, la réponse est alors plus simple pour classer les ouvrages. En revanche, cela soulève une autre discussion plus administrative, relative aux accords ou conventionnement interservices ou inter-collectivités ou d'accès aux données en absence de service en charge du contrôle des ouvrages de déconnexion (ou des non-raccordés au service !) mais ceci est une autre histoire !

Questions :

- Quels sont les ouvrages qui contribuent, participent, impactent la gestion des eaux pluviales urbaines ?
- Quelles sont les ouvrages sur lesquels la collectivité intervient au titre de sa compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ?
- Quels sont les motivations, avantages et inconvénients vis-à-vis de ce choix ? Les précautions à prendre ?

		Ouvrage inclus dans GEPU (Oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?
Accessoires de voirie	grilles / avaloirs	PLUTOT NON	Lorsque la compétence voirie est communale, cela permet une gestion "de proximité" de ces ouvrages en terme d'entretien (rapidité pour identifier les dysfonctionnements et intervenir). Remarque : lorsque les compétences GEPU et voirie sont intercommunales, la partie exploitation (portée par le service GEPU) peut-être distinguée de la partie investissement (portée par le service voirie)
	renvois d'eau (passage routes)	Logiquement adossés à la voirie, mais importance de sensibiliser ce service à la question du ruissellement pluvial	La conception de ces ouvrages dépend de l'aménagement de la voirie, et le service voirie est équipé du matériel nécessaire pour leur entretien. Il est donc plus cohérent que ces ouvrages soient directement gérés par ce service.
	cunettes / caniveaux		idem Par ailleurs, la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale (attention aux territoires périurbains)
	ouvrages parcours moindre dommage (fossés en V)		idem
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	fossés		
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	noues (stockage des EP)	OUI ou NON OUI- si on s'inscrit dans la définition large du SGEP incluant les ouvrages de gestion de surface NON - si on peut s'appuyer sur un service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial	Avantages d'inclure les noues dans GEPU : - entretien adapté de leur fonction hydraulique - gestion par un service sensibilisé, ce qui évite qu'elles soient busées à terme. Recommandations : quelque soit le service gestionnaire, il est important d'intégrer ces ouvrages dans la cartographie du patrimoine pluvial et de préciser leur mode de gestion. Remarques : attention à l'articulation avec GEMAPI, zones humides, biodiversité : ne pas gérer uniquement l'hydraulique (concerne les EPCI les plus structurés) attention à l'articulation avec la politique de déconnexion et de gestion alternative des EP : intégrer ces ouvrages à la compétence GEPU permet de mieux les inscrire dans cette politique
	talweg / ruisseau non pérenne	NON	Intérêt de les intégrer à GEPU uniquement s'il existe un enjeu pluvial spécifique (ex dans le Sud de la France avec les épisodes cévennoles)
Ouvrages de collecte enterrés	réseaux EP	PLUTÔT OUI	
	branchements EP	si l'ouvrage est public et raccordé à un ouvrage géré par le service GEPU	
	regards		
	trainasses (privés sous domaine public)	NON	Ne pas intégrer à GEPU car il s'agit d'ouvrages privés, mais il est conseillé d'établir une autorisation d'occupation du domaine public
	drains		Ne pas intégrer à GEPU car ils ont une autre fonction que la gestion des EP
Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)	cours d'eau	PLUTOT NON	Il s'agit d'ouvrages GEMAPI
	cours d'eau non classés / GEMAPI		cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des riverains (sur le linéaire de la parcelle, jusqu'à la moitié du cours d'eau)
	canaux et vannes (droits d'eau)		Remarque : Peut fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire du canal/de l'étang (ASA) et le gestionnaire du réseau pluvial
	drains (agricole, parking souterrain, source...)		Remarque : Oui pour les eaux d'exhaure (+ d'info sur leurs modalités de rejet : http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/Racco/racc-outil-graie-rejetseauxpluviales-eauxfouilles.pdf)
Ouvrages en eau courante	cours d'eau enterrés	A adapter	A discuter en terme de gestion, plus que de patrimoine intégré au service. Cela reste un cours d'eau et non un ouvrage de gestion des eaux pluviales même si techniquement, ils peuvent être entretenus comme un réseau pluvial.
Ouvrages de rétention / régulation	bassins de rétention enterrés	NON ou OUI	
	bassins de rétention à ciel ouvert	Non - Logiquement adossé à la voirie, sous réserve de service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial	Recommandation : patrimoine à connaître et à contrôler même si non intégré à compétence GEPU.
	chaussée à structure réservoir		
	toiture stockante	NON - privé ou patrimoine bâti	Recommandations : ces ouvrages devront néanmoins être référencés. Si privé communal : contribue à l'exemplarité des services communaux.
	toiture stockante végétalisée		
Ouvrages d'infiltration	puits d'infiltration	NON ou OUI	
	tranchée d'infiltration	Non - Logiquement adossé à la voirie, sous réserve de service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial Oui - si ouvrage public, qui collecte des parcelles au-delà de la seule voirie publique	
	noues		
	bassins d'infiltration		
	filtres plantés		
Ouvrages de prétraitement / autre	dessableurs, décanteur		NON ou OUI
Ouvrages de prétraitement / autre	séparateurs hydrocarbures	Non - si privé et en amont du système de gestion de eaux pluviales Oui - si ouvrage public en aval d'un système de collecte, car fait alors intégralement parti du système	
	pompages		
	clapets anti retour		
	grilles (têtes d'aqueduc)		
	Aménagements urbains d'infiltration		parking poreux
voirie poreuse			
Ouvrages multifonctionnels	espace vert	NON ou OUI	
	équipement sportif	Oui - si collecte des parcelles au-delà de l'équipement	
Apports d'eau usée et unitaire	rejet anc dans le pluvial	OUI - si branchement accepté, alors assumé	Si le rejet est accepté, l'intégrer dans la compétence GEPU permet de gérer les conditions techniques de raccordement
	ouvrage à l'aval d'un DO (tuyau ou FPR)	NON	Fait partie intégrante du système d'assainissement
	réseaux unitaires		